

CONVENTION : Balisage 2026 et petit entretien des parcours de vtt

Entre : *L'association Lirac VTT*, représentée par son représentant *Olivier KERDAVID*,

Et : La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien représentée par son Président d'autre part.

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien gère un espace VTT - Secteur « *Lirac* ». De ce fait, elle fait appel à M. *Olivier KERDAVID*, représentant *l'association Lirac VTT*, affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, pour effectuer l'entretien et le balisage des dits chemins.

Par ailleurs, cette convention traite également du volet communication. Il s'agit pour l'association Lirac VTT de promouvoir la destination Provence Occitane dans le cadre de leurs évènements et animations.

ARTICLE 2 : Définition des missions de veille et de balisage

L'association est concernée par :

- Le petit débroussaillage,
- La pose et le remplacement de la signalétique FFC type polypropylène avant son remplacement,
- La veille et les signalements sur les sentiers de mobiliers dégradés et manquants.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est quant à elle en charge :

- Des opérations plus importantes de débroussaillage,
- De la fourniture du mobilier de balisage FFC polypropylène avant son remplacement,
- De la fourniture et pose du mobilier de balisage départemental Trespa ®.

Ce partenariat comprend :

- L'assurance d'au moins deux passages/an, au printemps et à l'automne ;
- La veille du balisage et du fléchage des sentiers ;
- Un débroussaillage léger avec de petits outils non motorisés autour des balises et des itinéraires pour les petits besoins ;
- Le nettoyage des abords immédiats des chemins (ramassage des déchets légers) ;
- La veille du mobilier signalétique et le contrôle de conformité cartographie/terrain ;
- Les informations concernant les besoins de travaux et d'équipements des itinéraires ;

- Les frais de matériel et de petit outillage (à l'exception des plaques de balisage polypropylène FFC fournies par la collectivité) ;
- Les frais de déplacement kilométrique ;
- La rédaction d'un compte rendu au format tableau Word (date, commune d'intervention, coordonnées de localisation, type d'intervention, carte, photo) deux fois par an, à la suite d'une veille (Printemps et Automne). Les comptes rendus doivent permettre de :
 - Repérer la localisation des opérations effectuées (cartes),
 - Percevoir les types d'interventions réalisées (photos),
 - Faire des retours et remarques sur la qualité du réseau (sécurité, balisage, végétation, etc.).

Ces prestations seront effectuées sur les 4 parcours du VTT - Secteur « *Lirac* », à savoir :

De Garrigues en Vignes (parcours vert de 9 km) ; *De la Sainte Baume au Château de Ségris* (parcours bleu de 14 km) ; *Garrigues et bois communaux* (parcours rouge de 25 km) ; *Panoramas et exploration des bois de St Victor* (parcours noir de 37 km).

L'ensemble représente une distance totale de 85 km.

ARTICLE 3 : Promotion et communication

Ce partenariat inclut :

Relevant de l'association :

- Un logotage des institutions (CAGR et OTPO) dans le respect de la charte graphique dans les campagnes print et digitales de l'association,

Relevant de la collectivité et de l'Office de tourisme :

- Une présence physique (dans la mesure du possible) et/ou numérique de l'Office de tourisme dans la valorisation de l'événement de l'association,
- Une mise à disposition de la collectivité et/ou de l'Office de tourisme de goodies, de rubalisés et autres équipements à définir en vue de valoriser la destination.

ARTICLE 4 : Participation financière

Ce partenariat est négocié moyennant une subvention forfaitaire de l'agglomération à hauteur de 2000 € annuel, versement convenu en accord avec l'Association. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à régler le montant du tarif forfaitaire comme suit :

- 50 % à réception du compte-rendu du premier passage ;
- Le solde sera versé à la réception du compte-rendu du deuxième et dernier passage.

Ce partenariat comprend aussi la participation de la collectivité et de l'Office de tourisme dans le soutien promotionnel dans les évènements organisés par ladite association, comme précisé dans l'article 3.

ARTICLE 5 : Assurance

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien atteste être assurée en responsabilité civile pour l'utilisation de l'espace VTT- Secteur « *Lirac* ». *L'association Lirac VTT* ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de perte, sauf en cas de non-respect de ses engagements.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une période de *1 an*, à compter du *01 janvier 2026*. A l'issue de cette période, la convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée équivalente.

ARTICLE 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Bagnols sur Cèze, le.....,

Le représentant de
L'association Lirac VTT,

Monsieur Olivier KERDAVID

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien,

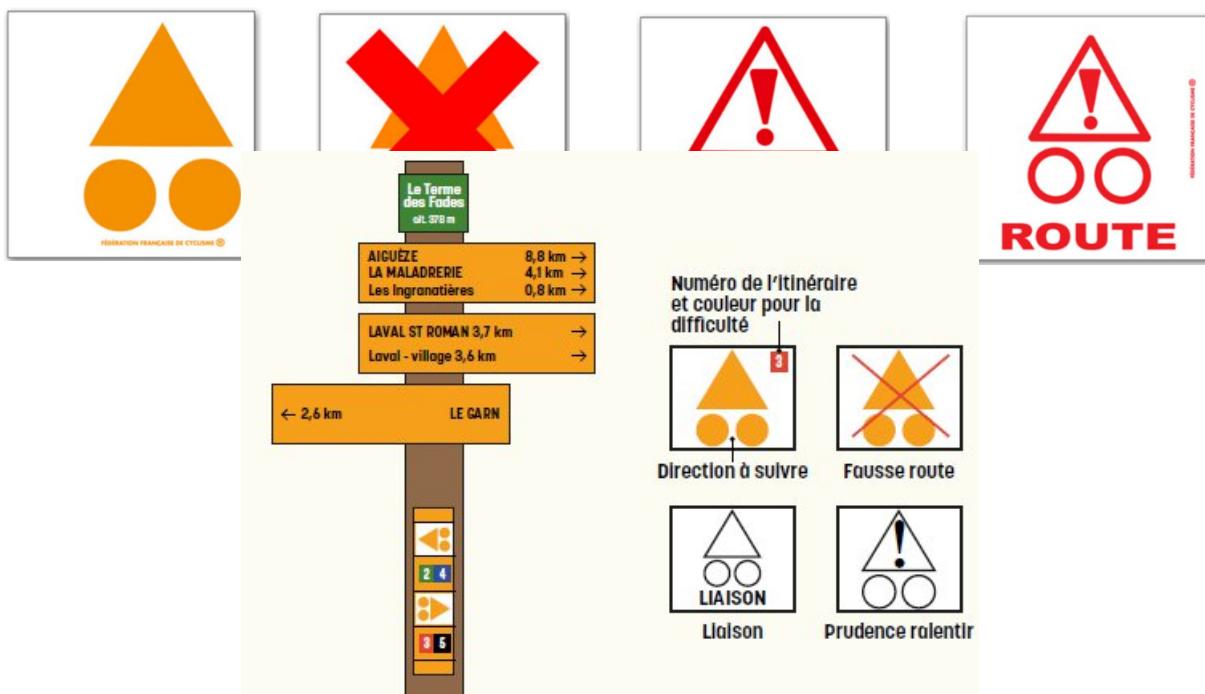
Monsieur Jean Christian REY

LISTE DES ANNEXES

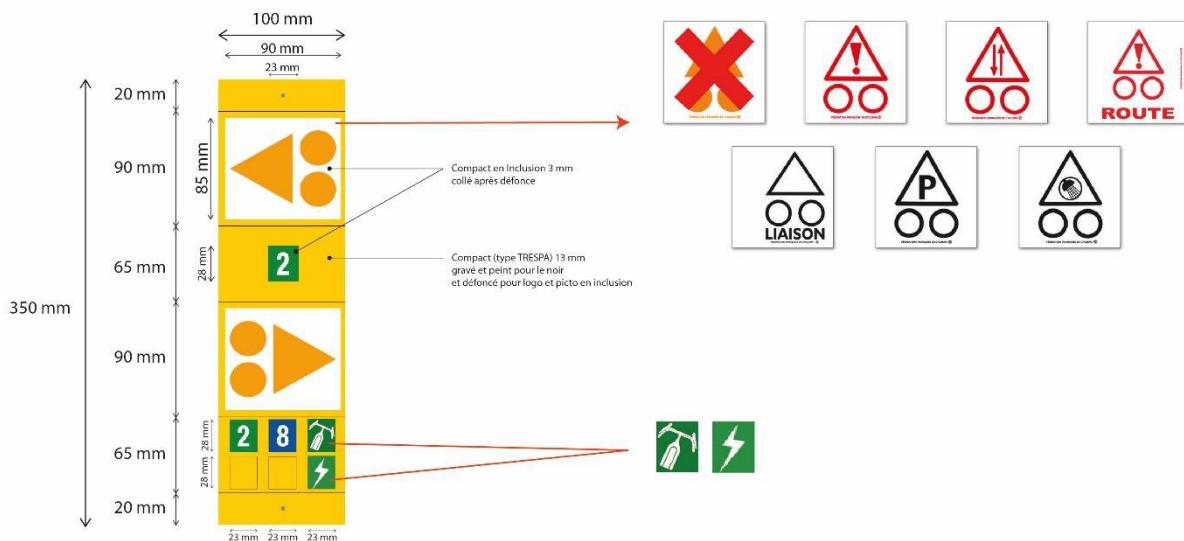
- Annexe 1 : Modalités de veille et d'entretien du balisage
- Annexe 2 : Modalités de débroussaillage des sentiers

ANNEXE 1 : Modalités de veille et d'entretien du balisage

L'association intervient sur le balisage polypropylène FFC sur les 4 parcours VTT de Lirac. (Balises de type jalonnement, fausse route, prudence ralentir, danger route, etc.)



Dans un second temps, cette signalétique sera remplacée par un balisage départemental multi pratiques jaune commun aux itinéraires de randonnée et intégrant la signalétique VTT de la FFC.



Dans l'attente de l'installation de la nouvelle signalétique départementale, il s'agira de respecter rigoureusement les règles et préconisations du cahier des charges de la Fédération Française de Cyclisme sur le balisage polypropylène comme suit :

- Un balisage positionné aux intersections avec une balise 10 m avant et 10 m après,
- Un balisage préventif avant tout danger ou zone dangereuse, 10 à 20 m avant et au niveau de cet obstacle également,

- Une densité de balisage suffisante pour rassurer et guider le randonneur, à minima 3 balises au km selon une préconisation de la FFC pour le matériau Polypropylène.

Sur le futur balisage départemental :

- Conformément à un accord avec la FFC, la CAGR va déployer un mobilier reposant sur la charte des espaces naturels gardois en matériau bois pour les poteaux et Trespa ® (résines à base de fibres de bois naturelles) pour les pupitres et lames. Ce recours aux mêmes mobiliers signalétiques naturels pour l'ensemble de ses activités de pleine nature traduit une volonté d'harmoniser la lecture des usagers et de respecter l'environnement.
- La mission consistera à effectuer le petit débroussaillage et à signaler les mobiliers dégradés et manquants.

Que le balisage soit multi pratiques départemental ou polypropylène FFC comme actuellement, il s'agit de formuler des remarques sur la qualité et l'état du balisage et de la végétation, sur la qualité générale des parcours, sous gestion intercommunale. Les outils de signalement présents dans l'application Rando Gard ou sur le portail national SURICATE permettent de faire remonter des opérations à traiter.

ANNEXE 2 : Modalités de débroussaillage des sentiers

Critères liés aux travaux de débroussaillage et d'élagage

Respecter les caractéristiques d'un sentier et son balisage.

- Veiller à maintenir une largeur à minima de 1.5 mètre (un repère de deux bras tendus), ainsi qu'une hauteur d'homme bras levés, sur l'ensemble des itinéraires VTT.
- Dans le cas d'un sentier (cheminement hors-piste forestière ou DFCI), respecter de manière générale et si les conditions de terrain le permettent, une largeur de 2 mètres l'assise et une hauteur de 3 mètres (sauf indication contraire).
- Eviter l'utilisation d'engin motorisé qui pourrait dégrader le sentier.
- Eviter de couper les végétaux supports de balises peinture du sentier (si besoin contacter les baliseurs référents du CDRP30 pour trouver une solution).
- Afin d'éviter d'inciter des pratiques motorisées sur un sentier non adapté à cet usage, lorsque le sentier se connecte à une piste ou une voie carrossable, maintenir sur une longueur suffisante (cône de vision depuis la voie carrossable) une largeur réduite à 1.5 mètre.

Valoriser des abords du sentier.

- Lors d'un débroussaillage, être vigilant quant à la biodiversité avoisinante.
- Tailler à leur base (au-dessus du bourrelet de cicatrisation) les branches des arbres et arbustes.
- Dans des secteurs peu ombragés, dégager des espaces sous des arbres longeant le sentier.
- Eviter l'utilisation de gros engins mécaniques dans les massifs.

Garantir la sécurité des usagers

- Tailler à leur base les branches susceptibles d'entraver le passage des promeneurs.
- Eviter la taille en biseau des branches (risque pour les usagers)
- Retirer les souches ou rejets de végétation susceptibles d'entraver le passage des promeneurs sur la largeur des trois mètres de l'assise du sentier.
- Lorsque du bois mort ou entravant le passage est coupé, il faut débiter celui-ci et le ranger à côté du sentier en longueur de 1 mètre.
- Dans le cas où le sentier longe une falaise, il faudra favoriser le maintien d'un rideau végétal de 1.5 m de haut maximum sur 1 m de large minimum du côté de la falaise, sauf autres préconisations.

Se prévenir du risque incendie, respecter l'environnement et les enjeux naturalistes

- Tout type de traitement chimique est proscrit dans le cadre de ces travaux.
- Ne pas laisser les résidus du débroussaillage sur l'assise du sentier (les mettre à l'écart de l'assise du sentier).
- Veillez également à ne pas laisser de rémanents liés à l'intervention sur les parcelles riveraines du sentier.
- Dans le cadre d'un débroussaillage, maintenir la végétation rase (herbacées) présente aux abords et si possible sur l'assise du sentier, et ce, afin d'éviter l'érosion du sol.
- Récupérer les autres déchets liés aux travaux ou dégagés par les travaux de débroussaillage (sac poubelle, bidon, papier...). Ces déchets devront être remis par le prestataire à un centre de collecte spécialisé en vue d'optimiser leur recyclage.
- En cas de décharge sauvage importante ou de déchets lourds (électroménager, véhicule...) aux abords du sentier, le signaler à la collectivité.
- Prendre en compte les enjeux naturalistes tels qu'ils ont été identifiés et cartographiés lors de l'élaboration du réseau, en lien le cas échéant avec l'opérateur Natura 2000 ou le référent naturaliste du comité de pilotage (Document d'objectif des sites Natura 2000, etc...) présents aux abords des Espaces, Sites ou itinéraires pour adapter les périodes d'intervention en fonction de la biologie des espèces protégées.

- Prendre en compte les enjeux de risques incendie en tenant compte de la carte préfectorale d'accès aux massifs. Il importe en effet de ne pas intervenir en cas de zones dites orange et rouge.